

5 - AMENAGEMENT DES TERRITOIRES	
56 - Technologies de l'information et de la communication	30.52
Fonds en faveur du développement des usages numériques	

PROGRAMME (S)

56.00 - Usages numériques BFC

TYPOLOGIE DES CREDITS

AA

EXPOSE DES MOTIFS

La Région, en déclinaison des deux stratégies de cohérence régionale (SCORAN 2.0) pour l'aménagement numérique adoptées mi-2015 en Bourgogne et en Franche-Comté, souhaite en parallèle à son soutien pour le déploiement des infrastructures numériques, initier, encourager et accompagner des projets de développement des usages et services innovants liés au numériques.

En effet, les nouveaux services et usages numériques constituent une réelle opportunité de développement pour les territoires et d'améliorer la relation avec les citoyens en permettant :

- De démocratiser la connaissance et de renforcer les liens sociaux (ex. plateformes collaboratives, nouveaux services, tiers-lieux numériques...);
- D'assurer un meilleur accès à l'éducation (ex. développement de projets de formation adaptés aux nouvelles attentes des citoyens et du marché) et à la santé (téléconsultation, e-services de proximité destinés aux patients, à leur famille et aux soignants) ;
- D'améliorer l'attractivité du territoire (tourisme, culture, vie citoyenne) ;
- D'explorer de nouvelles pratiques (expérimentation via des méthodes agiles et l'innovation ouverte).

Afin de faciliter l'appropriation des usages numériques, il est important d'accompagner l'innovation dans nos territoires en permettant l'expérimentation de nouvelles pratiques ou services pour, ensuite, les déployer sur l'ensemble des territoires plus rapidement.

BASES LEGALES

Code Général des Collectivités Territoriales
 SCORAN 2.0 Bourgogne du 10/06/2015
 SCORAN 2.0 Franche-Comté du 08/04/2015

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

Le fonds de développement en faveur des usages innovants du numérique, sur le périmètre de Bourgogne-Franche-Comté, vise à :

- Accompagner la transition numérique des territoires et créer un effet levier à des projets expérimentaux, pilotes et/ou innovants,
- Soutenir sur le territoire, la mise en place d'animateurs dédiés au développement des usages et projets numérique,
- Permettre la création d'un réseau régional des tiers lieux et de la médiation numérique de Bourgogne-Franche-Comté.

OBJECTIFS

Soutenir des projets innovants dans le domaine des usages et services numériques.
 Soutenir l'animation du développement des usages et projets numériques sur le territoire.
 Soutenir les projets et expérimentations visant à accélérer la transition numérique sur le territoire.

. NATURE
Subvention

. MONTANT

Taux d'intervention :

- dépenses soutenues à hauteur de 50% maximum de l'assiette éligible (tenant compte d'une éventuelle récupération de la TVA), dans la limite d'un plafond de subvention de 100 000 €.
- études préalables nécessaires à la conception d'action innovante ou pilote à hauteur de 80% du coût réel de la prestation (tenant compte d'une éventuelle récupération de la TVA), dans la limite d'un plafond de subvention de 30 000 €.

Remarque : à titre **exceptionnel et expérimental**, les coûts de fonctionnement d'un animateur dédié au développement des usages numériques pourront être pris en charge à hauteur de 80% maximum des coûts réels (plafond de 50 000 €/an pour 1 ETP maximum par territoire). Les territoires intéressés, idéalement à l'échelle d'un Pays, devront présenter une demande argumentée, basée sur une identification des besoins et une articulation avec la stratégie globale du territoire. L'extension de cette aide ne pourra se faire que dans la limite d'un territoire supplémentaire par an et tout renouvellement devra être motivé sur la base d'un bilan et d'un projet. Chaque animateur s'engage à participer activement au réseau régional de la médiation numérique et des Tiers Lieux.

. FINANCEMENT : PROCEDURE DE VERSEMENT

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

1. Aide inférieure ou égale à 4 000€ :

- Les aides forfaitaires seront versées en une fois à la notification de l'aide.
- Les autres aides seront versées sur justificatif de la dépense ou de réalisation de l'action.

2. Aide supérieure à 4 000 € :

- Avance de 50% à la notification ou signature de la convention (Annexes 1 et 2)
- Versement du solde 50% sur présentation :
 - des justificatifs de dépenses. Du relevé détaillé des factures acquittées ou charges certifiées conformes par la personne compétente, et autres pièces exigées dans la convention ou la notification,
 - d'un compte rendu financier de l'action,
 - d'un bilan détaillé de l'opération,
 - de la justification de la publicité de l'aide régionale.

3. Fonctionnement global (animateurs) :

- Avance de 70% à la notification ou signature de la convention (Annexe 3) pour une demande de renouvellement. Pour la création nouvelle d'un poste d'animateur, le versement de l'avance de 70% se fera sur demande du bénéficiaire qui devra justifier de l'engagement de l'action et ou fournir un prévisionnel d'emploi de cette avance (contrat d'embauche, bulletin de salaire, frais)
- Versement du solde 30% sur présentation :
 - d'un compte-rendu financier et d'activité,
 - du bilan et compte de résultat de l'exercice clos considéré visé par le commissaire aux comptes ou, à défaut, par le responsable de la structure,
 - de la justification de la publicité de l'aide régionale,
 - d'un bilan détaillé de l'opération.

SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

1. Aide inférieure ou égale à 4 000 € :

- Avance de 50% à la notification de l'aide.
- Versement du solde 50% sur présentation :
 - des justificatifs de dépenses. Du relevé détaillé des factures acquittées ou charges certifiées conformes par la personne compétente, et autres pièces exigées dans la notification,
 - d'un bilan détaillé de l'opération,
 - de la justification de la publicité de l'aide régionale.

2. Aide supérieure à 4 000 € :

- Avance de 20%, sur demande du bénéficiaire qui devra justifier de l'engagement de l'action et ou fournir un prévisionnel d'emploi de cette avance.
- Un ou plusieurs acomptes 70% : versés sur justificatifs au fur et à mesure de l'avancement de l'opération. Calculés au prorata des dépenses justifiées. Versement de l'acompte uniquement si les dépenses afférentes à l'avance et/ou à l'acompte précédent sont justifiés. Le montant total des acomptes et de l'avance ne peut excéder 90% du montant total de la subvention.
- Versement du solde 10% sur présentation :
 - des justificatifs de dépenses. Du relevé détaillé des factures acquittées ou charges certifiées conformes par la personne compétente (commissaire aux comptes ou, à défaut responsable de la structure), et autres pièces exigées dans la convention ou la notification. Pour les organismes dotés d'un comptable public, le bénéficiaire pourra fournir un simple récapitulatif des factures acquittées visé par le comptable public,
 - d'un bilan détaillé de l'opération,
 - de la justification de la publicité de l'aide régionale.

(cf. Conventions en Annexes 4 et 5)

Dans tous les cas, le bilan de l'action financée est obligatoire pour le versement du solde de la subvention.

Les conventions types stipulant ces modalités de versement sont annexées à ce RI, elles seront annexées à la notification conformément aux seuils du Règlement Budgétaire et Financier de la Région.

L'aide de la Région peut faire l'objet de cofinancement, elle est également cumulable avec d'autres aides.

BENEFICIAIRES

Communes, EPCI, Pays, Groupement de collectivités
Départements
Etablissements publics
Associations
Coopératives (SCOP, SCIC)
GIP, GIE
Chambres consulaires

CRITERES D'ELIGIBILITE

Les projets seront sélectionnés selon plusieurs critères techniques :

- l'aspect innovant (expérimentation ou action novatrice au plan national ou local) ou pilote (déploiement d'une expérimentation),
- la portée territoriale du projet (les projets de portée au moins intercommunale seront privilégiés),
- la proposition de contenus et de services concrets,
- l'intégration de dispositif d'animation favorisant une bonne appropriation de l'action présentée par le public cible envisagé,
- leur répliquabilité et interopérabilité,
- leur contribution à l'Open Data et la génération de données pour le porteur.

Les projets devront ainsi s'employer à expliciter comment ils répondent aux critères susmentionnés dans leur dossier de présentation.

Dans la mise en œuvre de ce dispositif, la Région soutiendra les projets innovants portant sur les domaines suivants :

- Internet pour tous,
- Accès de la population aux services publics,
- e-santé,
- e-commerce,
- e-tourisme, e-patrimoine, e-agriculture, e-éducation et formation,
- Services aux entreprises,
- Accès aux loisirs et à la culture,
- Inclusion numérique,
- Médiation numérique.

PROCEDURE : INSTRUCTION DE LA DEMANDE

Le porteur de projet doit adresser à la Région, un dossier de demande de subvention, qui fera l'objet d'un accusé réception. Pour que le dossier fasse l'objet d'un accusé réception complet, il devra comporter les éléments suivants:

- Courrier de demande de subvention signé par le représentant légal habilitant une personne de sa structure à déposer un dossier,
- Note explicative du projet : objectif, descriptif technique, éventuelles études préalables, plan de financement détaillé (dépenses/recettes) et échéancier prévisionnel de réalisation,
- Attestation sur la situation du demandeur au regard de la TVA pour l'opération,
- Autres financements obtenus ou sollicités
- RIB et numéro de SIRET

En plus des pièces susmentionnées le maître d'ouvrage fournira :

- Pour les collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales : la délibération de l'autorité compétente sollicitant la Région
- Pour les associations : copie des statuts et des modifications ultérieures, date insertion au JO avec extrait de ce dernier, liste des dirigeants et membres en exercice du conseil d'administration ou du bureau, bilans et comptes de résultat du dernier exercice clos, si l'association exerce une activité économique, liste des concours financiers ou en nature en provenance de toute collectivité publique dont le demandeur a bénéficié au cours des trois dernières années, attestation sur l'honneur précisant que le demandeur est en situation régulière à l'égard de la réglementation, notamment fiscale et sociale.

DECISION

Délibération du Conseil régional : Assemblée plénière ou Commission permanente

EVALUATION

Les projets soutenus seront évalués grâce à une fiche bilan transmise au porteur par la Région lors de la demande de versement de solde.

Cette fiche permettra notamment d'évaluer :

- L'aspect innovant du projet (expérimentation ou action novatrice au plan national ou local) ou pilote (déploiement d'une expérimentation),
- La portée territoriale du projet,
- La répliquabilité et l'interopérabilité,
- La contribution à l'Open Data et la génération de données pour le porteur.

DISPOSITIONS DIVERSES

Une convention pourra être signée entre le bénéficiaire et la Région conformément aux seuils du Règlement Budgétaire et Financier de la Région et selon les conventions type annexées à ce règlement d'intervention.

TEXTES DE REFERENCES

- Délibération n° 16AP.261 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 18 novembre 2016
- Délibération n° 17AP.38 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 12 et 13 janvier 2017
- Délibération n° 18AP.44 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 14 et 15 décembre 2017
- Délibération n° ----- du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 13 et 14 décembre 2018